

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 MAI 2007

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Parking du Château –  
Accessibilité Handicapés  
Avenant au contrat de  
Délégation de Service  
Public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 mai 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 21 mai 2007  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mai 2007

Pour le Maire,  
Par délégation,

Le Directeur Général des Services

  
Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 3 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 avril deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX\*, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS\*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

\* Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007, le compte rendu des actes administratifs)

\* Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007)

Avaient donné procuration :

Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD  
Monsieur RAVEL à Madame CROS  
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC  
\*Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

**OBJET** : PARKING DU CHATEAU – ACCESSIBILITE HANDICAPES - AVENANT AU  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Monsieur AUDURIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par traité de concession en date du 25 septembre 1979, la Ville a confié à la Société des Parkings Souterrains du Huitième Arrondissement (filiale de Vinci Park), l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Place du Château jusqu'au 2 février 2011.

L'adoption de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité du parc aux personnes à mobilité réduite.

En effet, les deux ascenseurs existants desservent uniquement les niveaux -1 à -6, rendant ainsi le parc inaccessible aux personnes à mobilité réduite depuis le parvis de la Place du Château. En outre, la dimension des cabines est insuffisante pour les fauteuils roulants.

A la demande de la Ville, le Concessionnaire a procédé à la réalisation d'études techniques et financières pour le remplacement de l'ascenseur existant du côté de la rue de la Salle par un ascenseur accessible depuis le parvis.

D'une part, l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées doit être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015. D'autre part, le remplacement de l'ascenseur doit être réalisé avant les travaux d'aménagement prévus au Plan de Déplacement Urbain du Pôle « Gare R.E.R. ». Ces deux motivations convergentes ont incité la Ville à anticiper cette mise aux normes en imposant au concessionnaire de procéder à ces travaux dès 2007.

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, l'ouvrage concédé reste la propriété du concédant. Le concessionnaire ne doit pas supporter de charges exceptionnelles puisqu'il bénéficie d'un droit à l'équilibre économique de son contrat. Lorsqu'il s'agit d'investissements prévus dès l'origine, ils font l'objet de provisions. C'est le cas pour les remises en état périodiques. Lorsque l'investissement n'est pas prévu à l'origine du contrat, il fait l'objet, soit d'une subvention d'équipement directe de la part du concédant, soit d'une réduction de la redevance à hauteur du coût d'amortissement de l'opération, soit d'une augmentation des tarifs payés par les usagers, soit d'un allongement de la durée du contrat à redevance égale.

Dans le cas présent, l'augmentation des tarifs de stationnement engendrée par ces travaux aurait dû être de 10 %. Cette hausse nuirait à l'attractivité de ce parking et renforcerait la pression sur le stationnement de surface. Par ailleurs, l'échéance prochaine du contrat (2011) imposerait un amortissement de l'investissement sur une très courte durée et donc une réduction importante de la redevance de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, le contrat a déjà été prolongé et il n'est pas souhaitable d'en allonger encore la durée.

En conséquence, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville, propriétaire du parking, prendra en charge cette opération via une subvention d'équipement d'un montant de 539 000 €, la formule de calcul de la redevance restant inchangée.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant au contrat pour prendre en compte cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de tout organisme, des subventions pour la réalisation de cette opération,
- d'autoriser la Société des Parkings Souterrains du Huitième Arrondissement à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération,
- d'accorder à la Société des Parkings Souterrains du Huitième Arrondissement une subvention d'équipement d'un montant de 539 000 € et de l'amortir sur 5 ans,
- d'approuver l'avenant avec la Société des Parkings Souterrains du Huitième Arrondissement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS